

Centre de formation
en apprentissage

CFA
Sport Animation
Occitanie



GUIDE 2022

des formations en apprentissage dans
les métiers du sport, de l'animation et du tourisme



cfa-sport.com



QUI SOMMES-NOUS ?



1 CFA Régional pour les métiers du Sport, de l'Animation, et du Tourisme en Occitanie.

MISSIONS PRINCIPALES :

- > 1 Informer les employeurs et les apprentis sur l'apprentissage.
- > 2 Valider le contrat d'apprentissage.
- > 3 Assurer la gestion administrative et financière des contrats d'apprentissage, en relation avec les employeurs et les apprentis.



38 Unités de Formation en Apprentissage (UFA) réparties sur l'ensemble de la Région Occitanie.

MISSIONS PRINCIPALES :

- > 1 Sélectionner les candidats.
- > 2 Former les apprentis en centre et assurer le suivi de la formation en entreprise.



Maison Régionale des Sports
1039 Rue Georges Méliès
CS 37093
34 967 MONTPELLIER
Cedex 2



Centres de formation conventionnés avec le CFA en Occitanie

Sommaire



Conditions pour devenir apprenti ou employeur / Liste des diplômes
Lieux de formation

FICHES > 02.01 / 02.02 / 02.03

Informations sur les coûts
Niveaux de salaires
Toutes les aides apprentis et employeurs

FICHES > 03.01 / 03.02 / 03.03

Pré-requis et sélections,
10 conseils pour trouver son employeur

FICHES > 04.01 / 04.02

Fonctionnement
du contrat d'apprentissage de A à Z

FICHES > 05.01 / 05.02

Rôle et missions
du maître d'apprentissage

FICHE > 06

Chiffres-clés / Liens utiles

FICHE > 07

A NOTER Pour toute demande relative à des suggestions/réclamations qui seront traitées dans le cadre de l'amélioration continue des services du CFA et des UFA,
un seul mail
reclamation@cfa-sport.com



CONTACT



Contactez
le CFA

mail > cfa@cfa-sport.com

04 67 61 72 28

POUR QUI ?

Plus d'info sur cfa-sport.com

02.01
↑
FICHE PRATIQUE



QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

Vous avez entre 16 et 29 ans ?

Tout candidat âgé de **16 à 29 ans** à la date de la signature du contrat d'apprentissage et :

- » Inscrit au CFA avant le 1^{er} jour de formation.
- » Inscrit auprès de l'UFA et ayant réussi les tests de sélection à la formation.
- » Ayant trouvé un employeur le 1^{er} jour de formation ou au plus tard 3 mois après.

ATTENTION l'apprenti devra être âgé de **18 ans à la date d'obtention du diplôme.**

30 ans ou plus ?

Il est possible de signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 34 ans révolus dans les cas suivants :

- » Enchaînement de contrats pour accéder à un niveau de diplôme supérieur.
- » Le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti.
- » Le précédent contrat a été rompu pour inaptitude physique et temporaire.

Dans ces 3 cas il est impératif de joindre une demande de dérogation d'âge au contrat d'apprentissage (contactez le CFA)

Pas de limite d'âge dans les cas suivants :

- » Apprenti en situation de handicap.
- » Apprenti souhaitant créer ou reprendre une entreprise.
- » Apprenti sportif de haut-niveau.
- » Apprenti redoublant (contrat prolongé d'1 an maxi).

Le contrat d'apprentissage associe une formation en entreprise et une formation dans une UFA (école conventionnée avec le CFA = Unité de Formation en Apprentissage). Il permet d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel inscrit au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) ouvert à l'apprentissage.

Il donne à l'apprenti un statut de salarié à part entière avec les droits et les obligations qui s'y rapportent (salaire, couverture sociale, congés, retraite, assiduité...). Le contrat d'apprentissage peut être un CDD ou un CDI à temps plein.

En CDI, la durée de la «Période d'apprentissage» est égale à celle du cycle de la formation.

Les apprentis doivent effectuer la visite médicale (visite d'information et de prévention) au plus tard dans les 2 mois qui suivent leur embauche chez un médecin du travail. Pour les mineurs, elle doit être effectuée avant le 1^{er} jour du contrat de travail.

FICHE 05.01



QUEL EMPLOYEUR PEUT EMBAUCHER UN APPRENTI ?

Tout employeur public ou privé (entreprise, collectivité, association, coopérative...), peut conclure un contrat d'apprentissage.

A NOTER Un Groupement d'Employeurs (GE) peut signer un contrat d'apprentissage afin d'organiser un temps plein mutualisé avec au maximum 3 structures utilisatrices dont des employeurs publics.

Référencement de tous les GE en Occitanie > www.cрге-occitanie.fr
09 67 08 04 53



Le groupement d'employeurs assure la gestion du contrat de travail de l'apprenti qui est mis à disposition de 1 à 3 adhérents du groupement. C'est une solution très intéressante dans plusieurs cas :

- » Employeur public pour réduire le coût du contrat d'apprentissage.
- » Mutualisation d'un apprenti sur plusieurs structures en fonction des besoins de chaque adhérent.
- » Possibilité pour l'apprenti de travailler sur différentes activités ou différents publics notamment dans le cadre du BPJEPS Activités Physiques pour Tous.

2 EMPLOYEURS ? C'EST POSSIBLE !

Pour les besoins de sa formation, ou pour répondre à des problématiques de saisonnalité, un apprenti peut être accueilli temporairement dans une entreprise d'accueil. L'apprenti doit passer au minimum 50% de son temps dans l'entreprise principale.

ATTENTION dans ce cas contactez le CFA pour obtenir la convention tierce entreprise.

une question ?
Contactez le CFA

mail > cfa@cfa-sport.com
04 67 61 72 28

POUR QUEL DIPLÔME ?

NIVEAU 6 BAC + 3 / +4	» DES JEPS Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. > Chef de projet, directeur.	» DES JEPS Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. > Entraîneur, manager.	» TP Titre Professionnel. > Responsable d'Etablissement Touristique	
NIVEAU 5 BAC + 2	» DE JEPS Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. > Coordinateur de projet.	» DE JEPS Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. > Entraîneur, directeur. » DE Danse Diplôme d'Etat de professeur de danse. > Professeur de danse.		» TP Négociateur technico-commercial » TP Formateur Professionnel d'Adultes » TP Assistant de Direction Titre Professionnel.
NIVEAU 4 BAC	» BP JEPS Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. > Animateur.	» BP JEPS Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. > Educateur sportif. » TFP Padel Titre à Finalité Professionnelle. > Moniteur de padel » TFP Handball Titre à Finalité Professionnelle. > Educateur handball	» TP Titre Professionnel > Responsable de Services Touristiques. » TFP animateur Loisir Tourisme Titre à Finalité Professionnelle. > Animateur Loisir Tourisme	» TP Secrétaire assistant » TP Comptable assistant » TP Secrétaire Assistant Titre Professionnel.
NIVEAU 3	» CPJEPS Certificat professionnel de la jeunesse de l'Education Populaire. > Animateur d'activités et de vie quotidienne.			
	ANIMATION SOCIO-CULTURELLE	ENCADREMENT SPORTIF	TOURISME	TERTIAIRE

CFA
Sport Animation
Occitanie

Toutes les formations



OÙ SE FORMER ?

consultez tous les diplômes proposés par les UFA



cfa-sport.com

Plus d'info sur cfa-sport.com

LES FRANCAS

ALBI // RAMONVILLE //
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
05 62 47 91 56
MONTPELLIER // 04 67 06 82 90

CRO GYM

COLOMIERS // 05 34 60 69 70

PURPLE CAMPUS CAHORS

CAHORS // 05 65 20 48 67

CREPS TOULOUSE

MONTAUBAN // TOULOUSE // FOIX
ARREAU * // FOGARON *
CARCASSONNE // 05 62 17 90 00

CAP FORMATIONS SPORT

L'ISLE JOURDAIN // GRAULHET // COLOMIERS
06 13 05 75 91

SPORT I AM

TOULOUSE // 06 62 07 84 37

CDOS 31

BALMA // 05 62 24 19 02

AFM MANAGEMENT

TOULOUSE // 06 28 59 69 45

CFME

MURET // 07 84 95 27 92

ASSVG

LAU-BALAGNAS // 06 02 30 14 59

FORM' ACTIONS EQUESTRES

MONTBRUN-LAURAGAIS // 06 15 59 86 87

LIGUE DE RUGBY

NARBONNE // 05 61 61 81 15
CARCASSONNE // 05 61 61 81 15

LIGUE DE TENNIS

CAP D'AGDE // CARCASSONNE
BALMA // 05 62 72 32 00
LA GDE MOTTE // 04 67 63 40 36

LIGUE DE HANDBALL

TOULOUSE // MONTPELLIER
09 70 40 19 40

ERFAN

TOULOUSE // 06 33 50 63 42

MCT+ FORMATION

TOULOUSE // RODEZ //
PERPIGNAN // LA GDE MOTTE
06 61 61 12 93

UFCV

TOULOUSE // 05 61 12 58 00
MONTPELLIER // 04 67 87 80 00

UFOLEP

CARCASSONNE // 07 81 53 24 31

FIT UNIVERSITY

TOULOUSE // 07 49 44 09 53

LIGUE DE BASKETBALL

MAUGUIO // 05 32 26 11 28

CEMEA

MONTPELLIER // 04 67 50 46 00

LIGUE DE JUDO

TOULOUSE // 05 34 25 41 75
MONTPELLIER // 04 99 54 97 91

FNMNS

CARCASSONNE // BAGNOLS SUR CÈZE
06 08 75 15 59

AQUA GRIMPE MGC

MILLAU // 05 65 60 34 92 // 06 82 01 61 47

LE MERLET

ST JEAN DU GARD // 06 72 63 48 41

16/30 FORMATION

BAGNOLS SUR CÈZE // 09 81 26 93 91

MUC FORMATION

MONTPELLIER // MILLAU // 04 99 58 80 41
NÎMES // 09 52 19 19 51

CHEVAL ORGANIS-ACTION

NÎMES // CAISSARGUES
06 28 04 42 10

CREPS MONTPELLIER

MÈZE // ST BAUZILLE DE PUTOIS
MONTPELLIER // MONTRODAT // 04 67 61 74 67

ARDAM

MÈZE // 04 67 51 00 53

IMSB

BÉZIERS // 06 87 85 45 69

AMS

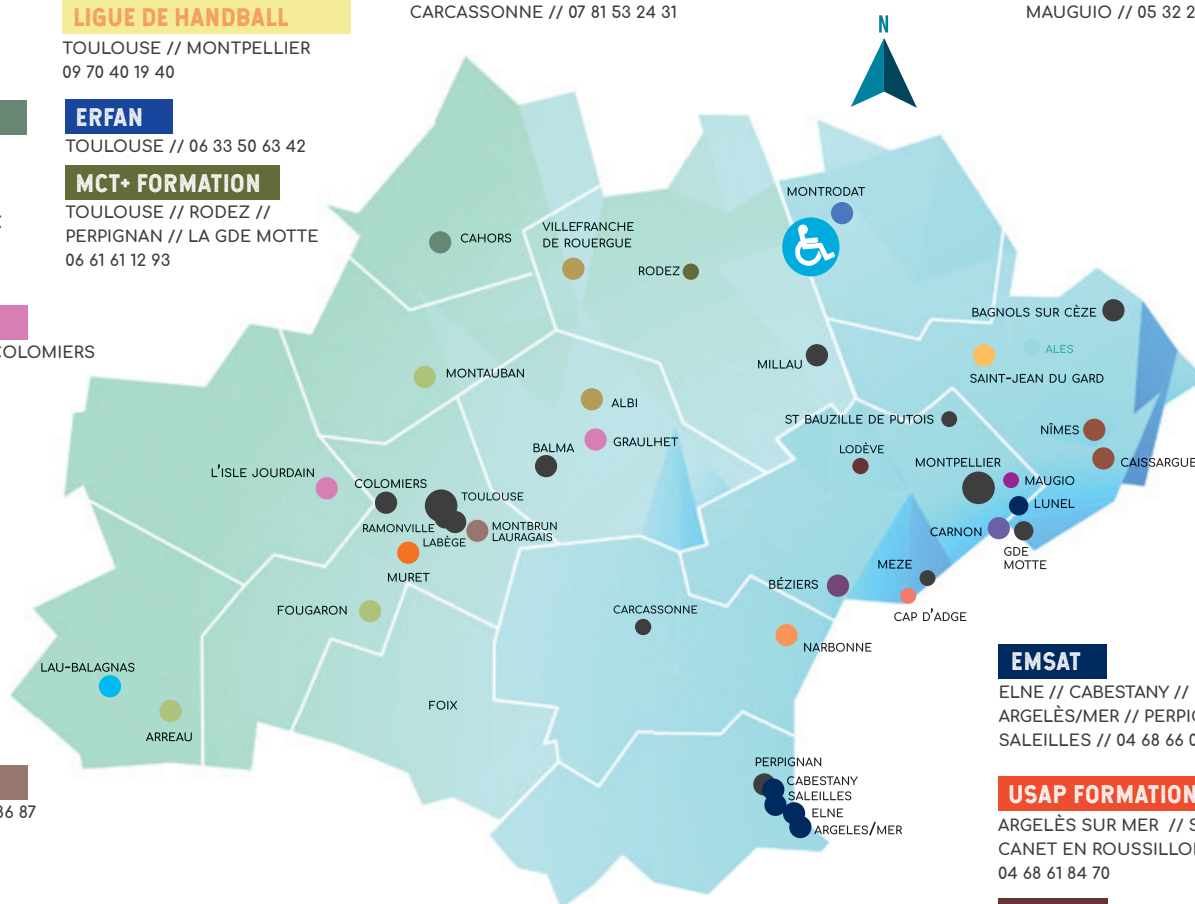
CARNON // 04 34 81 17 91

CFMS FORMASPORT

NARBONNE // 06 73 43 19 28

CROS OCCITANIE

MONTPELLIER // 06 47 47 05 69



EMSAT

ELNE // CABESTANY //
ARGELÈS/MER // PERPIGNAN
SALEILLES // 04 68 66 02 60

USAP FORMATION

ARGELÈS SUR MER // ST CYPRIEN
CANET EN ROUSSILLON // PERPIGNAN
04 68 61 84 70

IFDIS

LODÈVE // LUNEL // 06 25 79 79 69

QUEL COÛT ?

Plus d'info sur cfa-sport.com

03.01
↑
FICHE PRATIQUE

FINANCEMENT DE LA FORMATION



Aucune contrepartie financière ne peut être demandée ni à l'apprenti à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage, ni à l'employeur à l'occasion de l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

Employeurs privés :

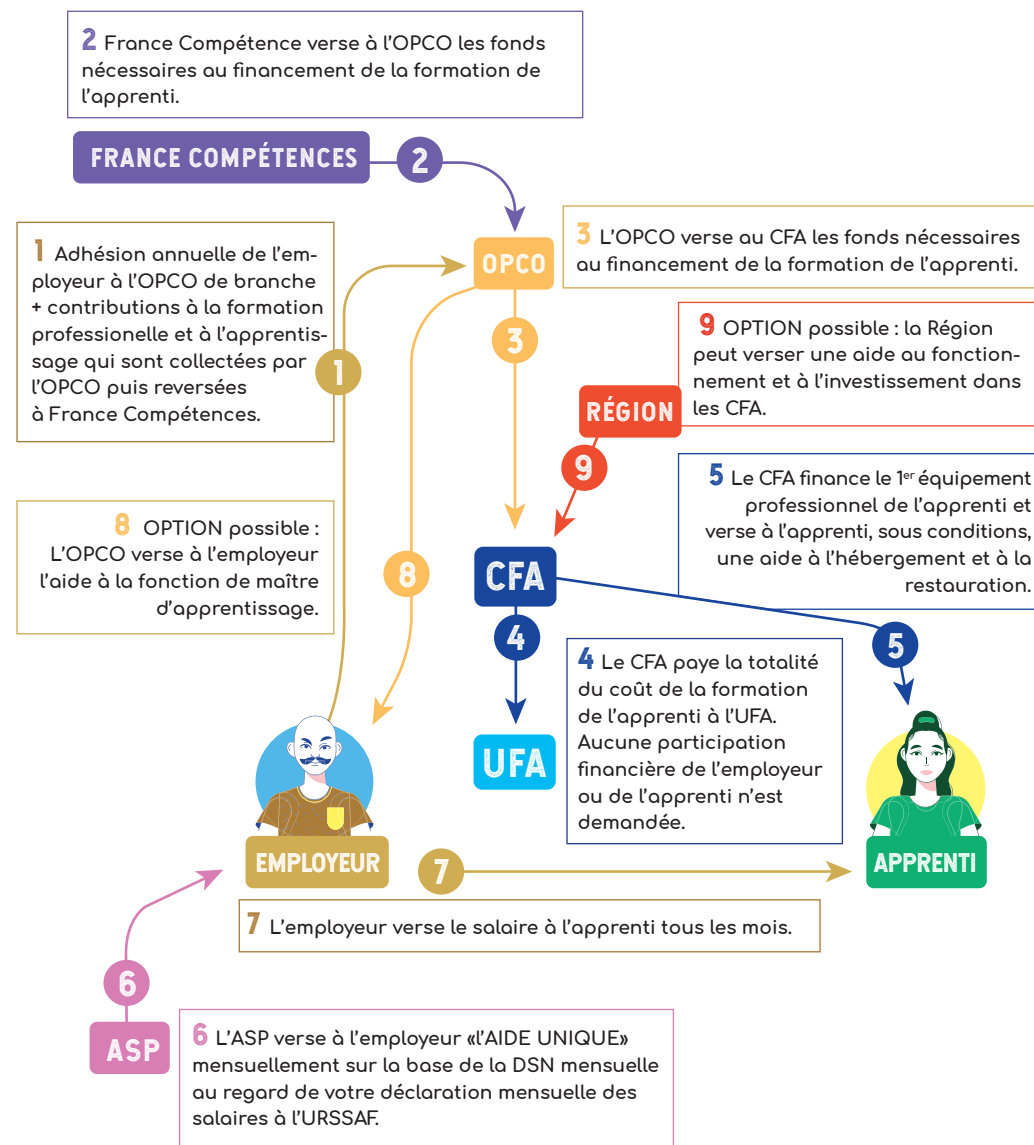
Le CFA finance la totalité des frais de formation pour les employeurs via la prise en charge de son OPCO.

Employeurs publics territoriaux :

A compter du 1er janvier 2022, Le CFA finance la totalité des frais de formation pour les collectivités et établissements territoriaux via la prise en charge du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

> www.cnfpt.fr

SCHÉMA DE FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE HORS EMPLOYEURS PUBLICS



QUEL SALAIRE ?

Règles du code du travail



Contact / infos
Pôle gestion

mail > cfa@cfa-sport.com

Plus d'info sur cfa-sport.com

03.02
↑
FICHE PRATIQUE

Simulation possible sur > www.alternance.emploi.gouv.fr

Attention, le simulateur ne prend pas en compte les spécificités des Conventions Collectives.

RÉMUNÉRATION MINIMUM

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

SITUATION	16 À 17 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET PLUS
1ère année	27% du Smic, soit 461,51 €	43% du Smic, soit 734,99 €	53% du Smic*, soit 905,92 €	100% du Smic* soit 1 709,28 €
2ème année	39% du Smic, soit 666,62 €	51% du Smic, soit 871,73 €	61% du Smic*, soit 1 042,66 €	
3ème année	55% du Smic, soit 940,10 €	67% du Smic, soit 1 145,22 €	78% du Smic*, soit 1 333,24 €	

* ou du SMC de l'emploi occupé si plus favorable.

SMIC au 01/01/2023 : 1 709,28 € brut

Attention le SMIC est susceptible de changer en cours d'année.

QUELLE RÉMUNÉRATION EN CAS DE SUCCESSION DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Il y a minima, maintien de la rémunération réglementaire entre deux contrats d'apprentissage **si le précédent contrat a conduit le jeune à l'obtention** du titre ou diplôme préparé..

» Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le **même employeur** sa rémunération est au moins **égale à celle qu'il percevait** lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

» Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent sa rémunération sera au moins **égale à celle réglementaire à laquelle il pouvait prétendre** lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

A NOTER Le code du travail fixe une rémunération minimale. L'employeur peut décider de verser un salaire supérieur.

COMMENT REMPLIR LA RÉMUNÉRATION SUR VOTRE CERFA ?

Indiquer SMIC ou SMC → 1 ligne = 365 jours max

1^{re} année du 08/02/2021 au 07/02/2022 : 43 % du SMIC ; du au : ... % du
2^e année du 08/02/2022 au 30/04/2022 : 51 % du SMIC ; du 01/05/2022 au 07/11/2022 : 61 % du SMIC

L'apprenti a 21 ans le 25/04/22 : le salaire augmente le mois suivant

PRÉCISIONS

» Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

» Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévues au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

» Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

MAJORATION DE SALAIRE

Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majoré de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

» Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an.

» L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu.

» La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

QUELLES AIDES CÔTÉ EMPLOYEURS ?



EMPLOYEUR

1 » Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.

2 » Une réduction générale de cotisations patronales (réduction Fillon).

3 » Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.

Consultez le site > www.agefiph.fr

0 800 11 10 09 (Employeurs privés)

Consultez le site > www.fiphfp.fr
(Employeurs publics)

4 » Une aide unique exceptionnelle au recrutement d'apprentis, pour tous les contrats signés **jusqu'au 31 décembre 2022**. L'aide s'adresse aux employeurs de - 250 salariés pour la préparation d'un diplôme inférieur ou égal au niveau 7 (Master).

L'aide financière est de **8000€ maximum (5000€ si l'apprenti est mineur)** pour la **1^{ère} année de contrat d'apprentissage**.

A partir du 1er janvier 2023 (sauf si prolongation de l'aide exceptionnelle) l'aide à l'embauche d'un apprenti s'adresse : aux employeurs de -250 salariés pour la préparation d'un diplôme inférieur ou égal au niveau 4 (Bac). L'aide financière sera de :

- 4125€ maximum pour la 1^{ère} année d'exécution de contrat
- 2000€ maximum pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat
- 1200€ maximum pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat (et la 4^{ème} année en cas de prolongation du contrat).

Pour connaître
les évolutions
au delà
du 30/06.

GUIDE
NUMÉRIQUE

5 » Exonération de la taxe d'apprentissage et de contribution à la formation professionnelle sur la rémunération des apprentis (pour les employeurs de -11 salariés).

6 » Exonération de la taxe 1% CDD-CPF pour les apprentis.

ANS APPRENTISSAGE

Employeurs associatifs, contactez la DRAJES Occitanie pour bénéficier d'éventuelles aides financières pour l'apprentissage dans le cadre de l'ANS.



AIDE À LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maximum 115 €/mois/apprenti.
La durée et le montant de l'aide varient selon votre OPCO.



une question ?
Contactez
Votre OPCO

QUELLES AIDES CÔTÉ APPRENTIS ?



APPRENTI

1 » Une exonération des frais de formation.

2 » 1^{er} équipement professionnel

3 » De nombreuses réductions tarifaires en transport, restauration, culture avec la Carte d'Etudiant des Métiers.

4 » Une aide au financement du Permis B de 500€ (sous conditions).

5 » Des aides au logement (APL, MOBILI-JEUNE, Garantie visale, AVANCE LOCA-PASS, aide MOBILI-PASS, Action Logement).

6 » Des aides individualisées des Missions Locales (MLI) et Pôle Emploi (selon conditions).

7 » Des aides AGEFIPH pour les apprentis en situation de handicap

Consultez le site > www.agefiph.fr 0 800 11 10 09.

8 » Une prime d'activité possible pour tout apprenti majeur dont la rémunération nette est supérieure à 982.48€ versée par la CAF.

9 » Un revenu non imposable dans la limite du SMIC.

10 » Une exonération des cotisations salariales sur les rémunérations inférieures ou égales à 79% du SMIC.

11 » Une exonération de la CSG et de la CRDS.

12 » Des aides à la mobilité nationale et internationale.

Et en exclusivité au CFA Sport Animation Occitanie, des aides complémentaires :

» Un accès gratuit au logiciel de carte mentale MINDVIEW.

» Un stage de sensibilisation au handicap à Montrodar (48).

» Un fond de solidarité des apprentis (en cas de problème social ou matériel)
Contactez le CFA.

» Un accès au portail FOAD du CFA (Formation Ouverte à Distance).



Pour toute question
Contactez

Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com

COMMENT SE PRÉPARER ?


anie.laregion.fr/anie

1 » Les «Pré-Requis»

Dans tous les cas, il existe des pré-requis obligatoires pour pouvoir intégrer une formation. Généralement, il s'agit de :

- Fournir un certificat médical.
- Être titulaire du PSC1.

En complément, chaque discipline impose des pré-requis complémentaires (Exple : Attestation de natation, permis bateau, niveau technique attesté, ...). Attention de bien vérifier ces exigences auprès de l'UFA ou sur

> www.cfa-sport.com

A NOTER qu'aucun niveau scolaire minimum n'est exigé pour tous les diplômes proposés par le CFA.

2 » Les TEP «Tests d'Exigences Préalables»

Ils sont imposés par la loi et spécifiques à chaque diplôme. Ils sont détaillés dans le dossier d'inscription à la formation. Il est absolument nécessaire de les préparer.

3 » Les sélections

En complément des TEP, les UFA peuvent ajouter des épreuves de sélection afin d'établir un classement. Ces épreuves sont libres et sont généralement composées d'un écrit et d'un oral.

4 » Trouver un employeur

Une fois les étapes de sélection franchies, reste à trouver un employeur pour signer le contrat d'apprentissage.

Afin de vous accompagner sur tout ou partie de ces étapes, les UFA et le CFA proposent différents dispositifs de « Préapprentissage » en partenariat avec les OPCO, Pôle Emploi et la Région Occitanie.

Préapprentissage

2022 (POEC)

(sous réserve de validation)



1^{er} semestre 2022 :

- CapFormations Sport à L'Isle Jourdain (82) pour les BPJEPS AF et APT.
- CFMS - Formasport à Narbonne (11) pour les BPJEPS AAN, AF et APT.
- MUC Formation à Millau (12) pour le BPJEPS APT.
- USAP Formation à Perpignan (66) pour les BPJEPS AAN et AF.

2^{ème} semestre 2022 :

- 1630 Formation à Bagnols sur Cèze (30) pour les BPJEPS AF, APT.
- CREPS 34 à Mèze (34) pour le BPJEPS Voile.
- EMSAT à Saleilles (66) pour les BPJEPS AF et APT.
- IMSB à Béziers (34) pour le BPJEPS AFCC et APT.

En complément, certaines UFA organisent des stages de préparation aux TEP / Sélections. N'hésitez pas à vous renseigner directement auprès de votre UFA.



Plus d'infos
Contactez Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com

10 CONSEILS POUR TROUVER UN EMPLOYEUR

01 Lire « LE GUIDE » du CFA pour mieux connaître le fonctionnement de l'apprentissage et laisser un exemplaire à chaque employeur potentiel.

02 S'inscrire auprès de votre MLI et/ou Pôle Emploi pour bénéficier d'un accompagnement.

03 Se renseigner auprès de l'UFA s'il existe un cursus de préparation aux sélections de la formation.

04 Avoir un CV à jour qui met en valeur votre expérience liée au diplôme préparé.

05 Avoir le planning de la formation choisie afin que l'employeur connaisse précisément les périodes en centre de formation et les périodes en entreprise.

06 Avoir une simulation précise du coût du salaire pour l'employeur en fonction de la durée de la formation choisie.

07 Rechercher les offres d'emplois, et déposer son CV sur les sites spécialisés (Pôle Emploi, Profession Sport et Loisirs, application ANIE/Région Occitanie ...).

08 Demander à l'UFA si elle dispose d'une liste d'employeurs potentiels.

09 Démarcher en priorité les employeurs qui vous connaissent déjà (clubs, collectivités, campings, ...).

10 N'oubliez pas qu'un employeur qui recrute un apprenti recrute avant tout un salarié. Il sera très attentif à votre attitude, votre motivation, et à ce que vous pourrez apporter à son activité.

COMMENT SIGNER ?

AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CÔTÉ APPRENTI



» S'inscrire à la formation et aux tests de sélection directement auprès de l'UFA (organisme de formation conventionné avec le CFA) - liste des formations disponible sur www.cfa-sport.com

» Se préinscrire en ligne sur le sas de candidature du CFA
<https://sport34.ymag.cloud/>
 Tuto sur chaîne YouTube "CFA Sport Animation Occitanie"

 Tuto YouTube "CFA Sport Animation Occitanie"

» Réussir les sélections et trouver un employeur.



» Contacter le CFA et effectuer les démarches en cas de demande de dérogation d'âge.

» Valider le parcours d'intégration en ligne sur le portail FOAD du CFA.

CÔTÉ EMPLOYEUR



» Vérifier la validité de l'adhésion à son OPCO de branche. Adhérer ou régulariser sa cotisation le cas échéant.

» Anticiper la déclaration d'embauche de l'apprenti auprès de l'URSSAF (DPAE).

» Contacter le Pôle Gestion du CFA pour s'assurer de la validité du projet et récupérer tous les documents nécessaires à la signature du contrat.

A NOTER Pour plus de confort, il est possible de préparer et signer le contrat bien avant la date du 1^{er} jour d'exécution du contrat.



SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

» L'employeur déclare l'embauche de l'apprenti auprès de l'URSSAF au cours des 8 premiers jours du contrat.

» L'employeur complète et signe les documents adressés par le CFA (CER-FA + *Qualification MA + Fiche de poste + Convention de formation + calendrier de formation).

» Le CFA explique à l'employeur la procédure d'enregistrement du contrat d'apprentissage et la demande de prise en charge de la formation auprès de son OPCO ou le cas particulier des employeurs publics.

ATTENTION la demande de prise en charge auprès de l'OPCO doit être faite par l'employeur au plus tard dans les 5 jours qui suivent la date du 1^{er} jour d'exécution du contrat. Pour toute question, contactez le Pôle Gestion du CFA.

 une question ?
Pôle Gestion du CFA
cfa@cfa-sport.com

SUIVI DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

» L'employeur verse le salaire prévu à l'apprenti tous les mois et édite la fiche de paie.

» Le CFA finance la totalité des coûts de formation de l'apprenti en lien avec l'OPCO de l'employeur (attention système différent pour les employeurs publics).

» Le versement de l'aide unique aux employeurs est assuré par l'ASP après validation du contrat d'apprentissage par l'OPCO et après chaque transmission mensuelle de la DSN de l'apprenti auprès des organismes de protection sociale par l'employeur.

ATTENTION quelques mois peuvent s'écouler avant le 1^{er} versement des aides. L'employeur doit prévoir sa trésorerie.

! Tous les échanges entre ASP et employeurs se font par voie électronique.

Numéro d'assistance 0809 549 549

! Suivi des aides par l'employeur via espace personnel employeur sur le portail SYLAé.

» L'employeur et l'apprenti peuvent alerter le CFA concernant toute problématique relative au contrat d'apprentissage.

POINTS DE VIGILANCE

OBLIGATIONS CÔTÉ EMPLOYEUR



» L'employeur doit effectuer une adhésion avant le début du contrat auprès de son OPCA de branche professionnelle.

» L'employeur effectue la DPAA avant le début du contrat auprès de l'URSSAF.

» L'employeur s'assure d'avoir une trésorerie suffisante pour verser le salaire à son apprenti, qui est un salarié, à partir du premier mois travaillé, il édite les bulletins de paie et devra déclarer les salaires mensuellement via son comptable (DSN) ou via le service CEA de l'URSSAF.

» L'employeur doit proposer à son apprenti d'adhérer à la mutuelle d'entreprise.

» L'employeur doit faire passer la visite médicale à son salarié dans les 2 mois qui suivent son embauche OU dans le cas d'un apprenti mineur, avant la signature de son contrat.

» L'employeur s'assure que son apprenti dispose bien de son attestation stagiaire BP/DE délivrée par le SDJES avant de lui confier l'encadrement du public

MONTAGE DU CONTRAT : LES ÉTAPES

1 » Contacter le CFA Sport Animation Occitanie ➤ cfa@cfa-sport.com

2 » Compléter, signer et retourner au CFA les documents : CERFA + FICHE DE POSTE + DOC MA + CALENDRIER. Ces documents sont consultables sur NetYpareo une fois le compte créé à l'aide de leurs identifiants.

3 » Signer la convention de formation.

4 » Le dossier est transmis à l'OPCO.

ATTENTION Si l'apprenti redouble avec le même employeur, il s'agit d'un avenant de contrat pour prolongation de contrat à la suite d'un échec à l'examen final. L'employeur ne percevra pas l'aide unique de l'État pour cet avenant.

OBLIGATIONS CÔTÉ APPRENTI



» L'apprenti doit impérativement s'inscrire :

- A l'UFA (unité de formation) En priorité sur le site de l'organisme choisi parmi ceux conventionnés avec le CFA. voir notre site ➤ <http://www.cfa-sport.com/>

- Au CFA Sport Animation Occitanie, sur le portail de préinscription du CFA : ➤ <https://sport34.ymag.cloud/index.php/preinscription/> sous la rubrique «nouvelle candidature».

» L'apprenti doit réussir les TEP et tests de sélection. En cas d'échec le contrat devra être rompu.

» L'apprenti doit valider les EPMS et demander l'attestation de stagiaire BP/DE sur le portail EAPS pour encadrer du public en autonomie.

INFORMATIONS IMPORTANTES

» Le contrat peut commencer 2 mois avant ou 3 mois après le début de la formation.

Et doit se terminer à la date de fin de formation ou 2 mois après au plus tard

» L'employeur s'assure que le maître d'apprentissage a l'expérience et/ou le diplôme nécessaire lui permettant d'exercer correctement sa mission.

➤ <https://www.cfa-sport.com/content/-maitre-dapprentissage>

» Si la formation n'ouvre pas à l'apprentissage bien que le contrat ait démarré OU si l'apprenti échoue aux tests de sélection, une rupture de contrat est obligatoire

COMMENT ÇA MARCHE ?

DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans et correspond à la durée de la formation suivie par l'apprenti.

» Pour les sportifs de haut niveau et les personnes en situation de handicap, la durée du contrat peut être allongée de 1 an.

» La durée du contrat peut être modulée selon le niveau initial de l'apprenti pour l'adapter à ses besoins et ses capacités (obligation de mettre en place une convention tri-partite entre le CFA, l'employeur et l'apprenti).

» En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'1 an maximum afin de valider le diplôme (prorogation du contrat initial ou conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur).

» Le contrat d'apprentissage peut être signé au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le 1^{er} jour de formation.

ATTENTION Signature possible après le 1^{er} jour de formation si le jeune n'a pas trouvé son employeur. Il débute alors sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

TEMPS DE TRAVAIL

Le contrat d'apprentissage est conclu sur la base d'un plein temps ; le temps pendant lequel l'apprenti suit les cours en UFA est compris dans le temps de travail.

Il bénéficie éventuellement des majorations pour heures supplémentaires en cas de dépassement de la durée du travail, ou des modalités d'annulation du temps de travail ou de récupération conformément aux dispositions légales en vigueur dans l'entreprise.

LES CONGÉS

Les droits aux congés payés sont identiques à ceux prévus pour l'ensemble des salariés de l'entreprise (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail). Ils sont accordés à l'apprenti en dehors des périodes de formation en CFA.



RUPTURE DE CONTRAT

PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI :

La rupture du contrat d'apprentissage, peut intervenir pendant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise. Pour cela, il suffit de constater la rupture par écrit et de la notifier au CFA, à l'UFA, ainsi qu'à l'organisme ayant enregistré le contrat (OPCO). Aucune indemnité spécifique n'est à verser.

APRÈS LA PÉRIODE D'ESSAI :

Il existe différentes possibilités de rupture :

- d'un commun accord apprenti / employeur.

- À l'initiative de l'employeur

L'employeur rompt un contrat d'apprentissage pour les motifs suivants : force majeure, licenciement (pour faute, économique), inaptitude de l'apprenti, échec aux sélections de la formation, exclusion définitive du CFA ou de l'UFA.

- À l'initiative de l'apprenti

La Loi «Avenir Professionnel» permet à l'apprenti de démissionner, selon des modalités déterminées par décret (médiation obligatoire).



MÉDIATION

Les sources de conflit ou de litige peuvent être très nombreuses en entreprise. La médiation est un processus amiable, volontaire et confidentiel qui donne la possibilité à un employeur ou un apprenti de faire intervenir un tiers neutre et indépendant pour les accompagner dans la résolution d'un différent.



Pour tout problème dans votre entreprise Contact / Médiation

Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com

RETROUVER UN EMPLOYEUR

En cas de rupture avec poursuite de formation, l'apprenti dispose d'un délai de 6 mois pour trouver un nouvel employeur afin de terminer sa formation. Le CFA assure le financement de sa formation durant cette période et l'apprenti relève alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

ATTENTION se rapprocher du CFA pour établir les documents nécessaires et obligatoires.



Contactez
le Pôle Gestion du CFA
cfa@cfa-sport.com

QUELLES OBLIGATIONS ?

OBLIGATIONS EMPLOYEURS



Au-delà du versement du salaire et de l'édition des fiches de paie, l'employeur s'engage à :

- » Faire suivre à l'apprenti l'intégralité de la formation dispensée par l'UFA.
- » Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti.
- » Désigner un maître d'apprentissage responsable de la formation dans l'entreprise. Ce dernier doit avoir un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 1 an d'expérience professionnelle, ou 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec le métier préparé par l'apprenti.



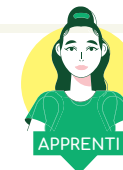
- » Présenter l'apprenti aux examens.

L'EQUIPE TUTORALE

Le Maître d'Apprentissage Principal doit obligatoirement être salarié de la structure ou par défaut être l'employeur (Gérant, Président, ...).

En complément, et afin d'assurer le bon accompagnement de l'apprenti en entreprise, un ou plusieurs Maîtres d'Apprentissage «secondaires» peuvent être identifiés. Ce peut-être des salariés, des bénévoles, ou des intervenants extérieurs réguliers dans l'entreprise.

OBLIGATIONS APPRENTIS



L'apprenti est avant tout un salarié. A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation. Il s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, à :

- » Suivre le parcours d'intégration au CFA et répondre à ses obligations vis-à-vis du CFA.

- » Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.

- » Respecter les horaires de travail (en entreprise et en formation).

- » Effectuer les travaux confiés par l'employeur correspondant au métier préparé.

- » Suivre régulièrement la formation et respecter le règlement intérieur du CFA et des UFA.

- » Se présenter aux examens.

- » Justifier de toute absence en formation ou en entreprise par un arrêt de travail ou un arrêt maladie.

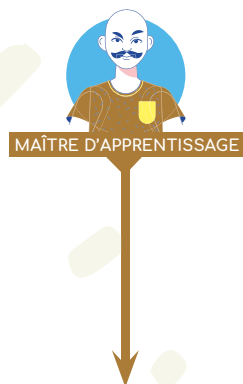


LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Plus d'info sur cfa-sport.com



Former
le Maître
d'apprentissage

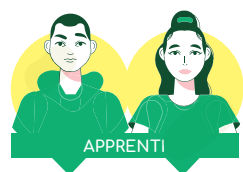


QUI EST-IL ?

Il peut être le chef d'entreprise lui-même, sauf accord de la branche, ou un salarié volontaire. Il est majeur et possède les compétences professionnelles mais aussi les qualités pédagogiques.

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine que celui visé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent minimum dans l'activité visée ou Justifier de 2 années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.



COMBIEN D'APPRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant
au maximum



PEUT-IL Y AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES POUR 1 APPRENTI ?

Oui, plusieurs salariés peuvent se partager le rôle de maître d'apprentissage, il suffit de désigner un référent qui sera en charge de la liaison avec le CFA



A QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.



COMMENT ?



Le maître d'apprentissage forme l'apprenti sur son temps de travail. Il se rend disponible pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration.

Il s'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats. Il consacre du temps aux relations avec le CFA



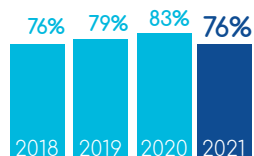
ET L'EMPLOYEUR : QUEL EST SON RÔLE ?

- » Accueillir l'apprenti, présenter l'équipe, le lieu de travail et les activités de l'entreprise.
- » Organiser et planifier les tâches qui lui incombent au quotidien.
- » Accompagner l'apprenti dans sa découverte de toutes les facettes du métier qu'il apprend.
- » Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles.
- » S'assurer qu'il dispose de conditions de travail satisfaisantes et d'un environnement respectant les règles d'hygiène et de sécurité applicables.
- » L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.
- » S'assurer qu'il soit inscrit dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel.
- » S'assurer qu'il soit inscrit aux épreuves du diplôme.
- » Dans le cas d'un apprenti en situation de handicap, n'hésitez pas à solliciter un spécialiste du handicap pour mettre en place des solutions adaptées.

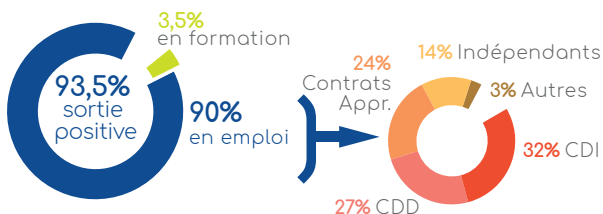
CHIFFRES CLÉS

INDICATEURS PÉDAGOGIQUES

RÉUSSITE AUX EXAMENS



INSERTION DES DIPLÔMÉS 2020 réalisée en mai 2021 (période COVID-19 / 73% de taux de retour)



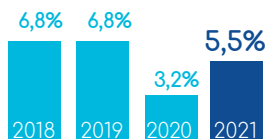
Nombre d'apprentis travaillant dans le secteur d'activité du diplôme obtenu :



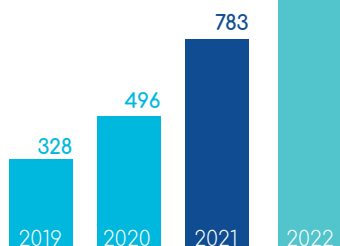
Écart de rémunération déclarée des diplômés :

1 600€ à 3 000€ Brut/mois

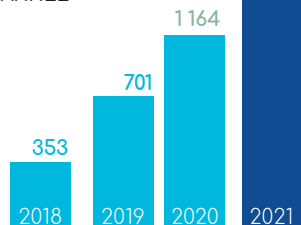
TAUX DE RUPTURE DE CONTRATS



EFFECTIFS AU 28 FÉVRIER



EFFECTIFS CUMULÉS SUR L'ANNÉE



SITES RÉFÉRENTS

Plus d'info sur cfa-sport.com

Principaux Opérateurs de Compétence pour les métiers du sport et de l'Animation :

OPCO Sport – Loisirs – Golf – HPA / AFDAS

> www.afdas.com

OPCO Cohésion sociale – Animation / UNIFORMATION

> www.uniformation.fr

OPCO Agriculture – Equitation / OCAPIAT

> www.ocapiat.fr

institutionnels :

- > www.alternance.emploi.gouv.fr
- > www.apprentissageenregion.fr
- > www.meformerenregion.fr
- > www.occitanie.drjscs.gouv.fr
- > www.sports.gouv.fr
- > www.cnfpt.fr

opérationnels :

- > www.crij.org
- > www.armloccitanie.org
- > www.profession-sport-loisirs.fr
- > www.crge-occitanie.fr
- > www.agefiph.fr
- > anie.laregion.fr/anie
- > N° vert apprentissage Région Occitanie 0 800 00 70 70



SCAN ME

> plus d'infos sur
cfa-sport.com

NUMÉROS D'URGENCE

- > Aide psychologique COVID-19 Occitanie : 05 34 39 33 47
- > Violence femmes info : 39 19
- > Aide aux victimes : 116 006